

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 58 (1961)
Heft: 9

Rubrik: Questions et réponses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

QUESTIONS ET RÉPONSES

Demande :

J'ai bien du souci pour placer mon rucher-pavillon. L'endroit idéal près de la maison se trouve à 13 mètres de distance d'un grand noyer. Le rucher aurait donc le soleil levant et jusqu'à 2 heures de l'après-midi, puis dès 5 ¹/₂-6 h. du soir. Il paraît que l'ombre des noyers est malsain pour tout le monde. Je voudrais être parfaitement renseigné à ce sujet ; dois-je le changer d'emplacement avant la mise en hivernage ? Par avance, je vous remercie.

G. J.-L.

Réponse :

Un rucher-pavillon serait donc placé dans un endroit idéal, exposé au soleil, du levant au couchant, excepté de 14 à 17 h. 30-18 heures où il se trouverait à l'ombre d'un grand noyer planté à quelque 13 mètres. Cette ombre portera-t-elle préjudice aux abeilles ? Qu'en sera-t-il de l'hivernage ?

Si le noyer avait les feuilles persistantes et qu'il se trouve plus près du pavillon, nous éprouverions probablement quelques craintes quant au bon hivernage des colonies. Dans le cas qui nous intéresse ici, nous n'en avons aucune.

En automne, dès les premiers gels, si ce n'est avant, les feuilles de noyer jonchent le sol et l'arbre devient un squelette. Au printemps, il se trouve être parmi les derniers à feuiller. Il ne donnera donc de l'ombre sur le pavillon que momentanément et quelques heures seulement pendant la période où les abeilles sont en pleine activité. En hiver et au printemps, le soleil pourra caresser le bâtiment tout au long du jour de ses bienfaisants rayons.

D'autre part, en été, le pavillon ne sera ombragé que de 14 à 18 heures, c'est-à-dire pendant le moment le plus chaud de la journée, ce qui ne peut que lui être profitable, même si l'ombre projetée est celle d'un noyer. Il ne faut pas oublier non plus que, pendant la période d'intense activité, nos abeilles ont une vie très courte (7 à 8 semaines) et qu'il n'est guère probable que, pendant une période aussi restreinte, l'ombre d'un noyer puisse leur porter préjudice.

Trop de ruchers sont exposés en plein soleil ; la chaleur y devient intenable dans les ruches, ce qui incite les abeilles à faire la « barbe » et à l'inaction.

Nous connaissons plusieurs ruchers dont les bâtiments de plein vent reçoivent l'ombre de noyers pendant des durées beaucoup plus longues et qui ne souffrent en aucune manière de ce voisinage. Leur hivernage est en tout point normal pour autant que l'apiculteur exécute ses travaux et son nourrissage en temps opportun.

Quant au déplacement envisagé, il ne devrait se faire que vers la mi-février, période où les abeilles doivent à nouveau se repérer après leur longue réclusion. Les transports à courtes distances sont toujours les plus dangereux quant aux pertes d'abeilles. Ils doivent se faire avec de grands ménagements, sans heurts, surtout si les colonies sont groupées pour le repos hivernal. Le mieux serait de transporter les ruches (si elles sont mobiles) sur une civière et à bras. L'ancien emplacement doit être absolument net et rien ne doit y traîner qui puisse le rappeler aux abeilles.

Dans le cas qui nous occupe, nous laisserions le pavillon où il se trouve. Comme le dit si bien son propriétaire, l'endroit doit être idéal, pour autant qu'il y ait de l'eau à proximité.

M. Soavi.